

COMPTE RENDU

SEANCE du 12 février 2019

-:-

L'an deux mille dix-neuf et le douze février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

Présents :

Mmes : Sylvie MERIC, Véronique LUCCIONI, Sylvie DIGON, Florence POTIN, Sylvie LACOMBE, Pascale VARIN

Mrs : Daniel JEAN, Max PELLECUER, Cyril ALBERT

Absents :

Mrs : Denis BOUAD, Renaud CROUZET

Mr Henri MARY donne pouvoir à Mme Sylvie MERIC

Mr Jean-Pierre ROSSI donne pouvoir à Mme Florence POTIN

Mme Anne-Claire DUREL donne pouvoir à Mr Serge BOURDANOVE

Mr Daniel JEAN est élu secrétaire de séance

Ordre du Jour

-:-

Délibération n°1 : Autorisation à Mr le Maire d'acheter 233m2 de la parcelle AB577 propriété des consorts Mélodie FERRIER et Sélim AÏT CHAUCHE

Délibération n°2 : Extension du périmètre de la Communauté de Communes d'Uzès

Délibération n°3 : Demande de subvention au titre des amendes de police 2019

En début de séance monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

Le premier concerne les Contrats d'assurance contre les risques statutaires afin que la commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative qui fera l'objet de la quatrième délibération ;

Le second porte sur le retrait de la délibération n°2 du 20 décembre 2018 qui fera l'objet de la cinquième délibération.

Le conseil approuve l'ajout de ces 2 délibérations supplémentaires.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018.

Délibération n°1 : Autorisation à Monsieur le Maire d'acheter 233 m2 de la parcelle AB577 propriété des consorts Mélodie FERRIER et Sélim AÏT CHAUCHE

Considérant que Mme Mélodie FERRIER et Mr Sélim AÏT CHAUCHE sont propriétaires de la parcelle AB577,

Monsieur le Maire propose d'acquérir une bande de 233m2 de la parcelle AB577 jouxtant les parcelles AB 130 et AB476 :

- A Mme Mélodie Ferrier et Mr Sélim AÏT CHAUCHE
- Une proposition amiable été validée par les propriétaires :
Vente à la commune à 28750€ et
Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée AB577, d'une superficie de 233 m² appartenant aux conjoints Mélodie Ferrier et Sélim AÏT CHAOUICHE, au prix de 28 750€,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces concernant cet achat
- Les frais de géomètre sont à la charge de l'acheteur (La commune de Blauzac)
- Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur (La commune de Blauzac)
- D'inscrire ces dépenses au budget principal 2019

D'autoriser Mr le maire, de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature d'une promesse de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée AB577, d'une superficie de 233 m² appartenant aux conjoints Mélodie Ferrier et Sélim AÏT CHAOUICHE, au prix de 28 750€,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces concernant cet achat
- Les frais de géomètre sont à la charge de l'acheteur (La commune de Blauzac)
- Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur (La commune de Blauzac)
- D'inscrire ces dépenses au budget principal 2019

D'autoriser Mr le maire, de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature d'une promesse de vente.

Délibération n°2 : Extension du périmètre de la communauté de communes – commune de Bouquet

Vu le CGCT, et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du conseil municipal de Bouquet du 15 janvier 2018 portant réitération de la demande de changement de communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Alès Agglomération du 5 avril 2018 portant accord de principe du retrait de la commune de Bouquet,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2018 relative à l'extension du périmètre de la communauté de communes à la commune de Bouquet,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bouquet du 2 novembre 2018 concernant la demande de changement d'intercommunalité,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays d'Uzès du 17 décembre 2018 approuvant l'extension du périmètre à la commune de Bouquet

Considérant que par les délibérations susvisées la commune de Bouquet a manifesté le souhait de se retirer d'Alès Agglomération pour rejoindre la CCPU ; que cette demande est subordonnée à l'accord des conseils municipaux, et qu'à compter de la notification de cette délibération, ils disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 des conseils représentant la 1/2 de la population ou vice-versa),

Considérant que dans la délibération susvisée, Alès Agglomération a donné son accord de principe, sous réserve d'un accord définitif sur la répartition des biens, de l'encours de dette, de l'actif et du passif et des conséquences sur les syndicats intercommunaux ; que depuis, Alès Agglomération a conditionné son accord à une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pour motiver sa délibération, le conseil municipal de Bouquet évoque « des raisons géographiques, historiques et de cohérence territoriale », que ces raisons apparaissent toutes justifiées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte l'entrée de la commune de Bouquet dans la communauté de communes Pays d'Uzès au 1^{er} janvier 2020

Délibération n°3 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que conformément aux articles R2334-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les groupements de communes disposant des compétences en matières : de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes ne faisant pas partie de ces groupements.
- Sont subventionnables, tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière (carrefour, arrêts de bus, cheminements piétons et deux roues...) ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation (radars, feux de signalisation...)
- Enfin la règle habituelle veut qu'une commune ou un groupement de communes ne puisse prétendre deux années de suite de cette aide.

Vu que la commune n'a pas été subventionnée au titre des amendes de police pour l'année 2018 elle peut donc soumettre un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour 2019.

Monsieur le Maire expose que la commune attentive à l'embellissement et à la valorisation de son patrimoine communal désire aménager de façon durable et qualitative la traversée de son village.

Il présente donc le projet d'aménagement du carrefour Route de Nîmes / Rue des Clauses et Malarèdes / Avenue des Aires permettant d'améliorer la circulation des bus dans le village, qui par ailleurs s'inscrit dans une optique dynamique de valorisation, de sécurisation, d'embellissement et d'amélioration de la qualité de vie des usagers de la voie (véhicules et piétons) et des riverains.

Le projet prévoit :

- le déplacement de l'abris bus et la création d'un quai
- amélioration de la circulation des bus grâce à l'élargissement de la voie
- la réhabilitation du réseau pluvial existant
- la démolition du mur existant qui sépare le carrefour et la parcelle que la commune vient d'acquérir
- la création d'un nouveau mur de soutènement en béton avec parement en pierre
- l'embellissement du carrefour avec la création d'espaces verts et d'un muret avec parement en pierre
- le marquage routier et la signalisation au sol de l'ilot avec une peinture routière
- la création d'un nouveau point lumineux pour éclairer et sécuriser le carrefour
- la réfection générale de la signalisation au sol (passage piétons,...)

Pour un montant estimatif des travaux de 144 201.00 HT arrondis

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DONNE SON ACCORD

Pour :

- le déplacement de l'abris bus et la création d'un quai
- amélioration de la circulation des bus grâce à l'élargissement de la voie
- la réhabilitation du réseau pluvial existant
- la démolition du mur existant qui sépare le carrefour et la parcelle que la commune vient d'acquérir
- la création d'un nouveau mur de soutènement en béton avec parement en pierre

- l'embellissement du carrefour avec la création d'espaces verts et d'un muret avec parement en pierre
- le marquage routier et la signalisation au sol de l'îlot avec une peinture routière
- la création d'un nouveau point lumineux pour éclairer et sécuriser le carrefour
- la réfection générale de la signalisation au sol (passage piétons,...)

SOLLICITE

Une subvention au titre des « Amendes de police » auprès du Conseil Général du GARD au titre de l'année 2019,

Délibération n°4 : Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires

Le maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

→ Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°5 : Retrait de la délibération n°2 portant sur l'annulation de l'emplacement réservé n°13 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 20 décembre 2018 le conseil municipal de Blauzac approuvait l'annulation de l'emplacement réservé n°13 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle le contenu de cette délibération :

Mme Mélodie FERRIER et Mr Sélim AÏT CHAUCHE souhaitent acquérir la parcelle AB577 propriété de Mr et Mme Etienne PESTIAUX.

Sur cette parcelle et celle qui jouxte AB166 propriétés de Mr et Mme Serge POTIN il est mentionné au Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 01/01/2012 un emplacement réservé n°13 pour création de voie afin d'accéder à la parcelle AB 164 propriété des consorts BOULLETIN André et René.

Après étude de géomètre il y a la possibilité de déplacer cet emplacement de l'autre côté de la parcelle AB577 contre les parcelles AB 130 et AB 476.

Monsieur le Maire propose d'annuler l'emplacement actuel réservé n°13 sous réserve et seulement si

- **l'Achat de la parcelle AB 577 se réalise entre Mme Mélodie Ferrier avec Mr Sélim AÏT CHAUCHE (Acheteurs) et les consorts Etienne PESTIAUX (vendeurs)**
- **et de pouvoir faire l'acquisition par la commune de la bande de terrain jouxtant les parcelles AB130 et AB 476 :**
Soit Mr et Mme Etienne PESTIAUX propriétaires actuels,
Soit à Mme Mélodie Ferrier et Mr Sélim AÏT CHAUCHE nouveaux propriétaires
afin de déplacer l'emplacement réservé n°13 pour création de voie.

Considérant que cette annulation n'est pas réglementaire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- **de retirer la délibération n° 2 du 20 décembre 2018 annulant l'emplacement réservé n°13 du Plan Local d'Urbanisme**

Séance levée à 19h45